

## Affectations dans le supérieur : Parcoursup à l'arrêt !

*Céline LARGIER VIÉ, militante du SNPTES & Jérôme GIORDANO, secrétaire technique national*

Juillet 2017, environ 90 000 bacheliers n'avaient pas encore eu d'affectation dans une formation du supérieur. Un an après, à la date du 16 juillet 2018, il reste encore plus de 124 000 candidats (soit 16%) qui n'ont pas reçu de proposition ou sont sur liste d'attente. Cette comparaison, certainement la seule possible à faire entre l'ancien système APB et le nouveau Parcoursup, n'est clairement pas en faveur de ce dernier.

Le SNPTES ne peut tolérer qu'une proportion si importante de candidats puisse encore être dans cette situation, on ne peut plus anxiogène, à la veille de la coupure estivale et alors que Parcoursup avait comme principal objectif d'améliorer ce processus d'affectation. On imagine sans peine les difficultés que ces candidates et candidats auront pour trouver un logement, s'organiser pour un travail saisonnier, etc. Du côté des établissements, la situation n'est ni plus enviable ni tolérable ! Les formations n'ont toujours pas de visibilité sur les prochaines cohortes d'étudiants qu'elles devront accueillir et la gestion des inscriptions risque d'être problématique.

Comme le SNPTES l'a dénoncé à maintes reprises<sup>1</sup>, la précipitation, un déploiement sans expérimentation préalable et une absence de réelles concertations sur les choix de fond de la gestion des affectations par Parcoursup sont grandement responsables de cette situation. D'autres points posent encore question. Une opacité persistante sur les moyens d'interclassement des candidatures n'aide pas à ce que la confiance dans la procédure s'installe. Lorsque l'évaluation conduit parfois à mettre des notes aux candidats avec une précision allant jusqu'au millième de point, on ne peut imaginer qu'elle soit basée uniquement sur une lecture humaine des dossiers. Le SNPTES fait entièrement confiance aux collègues qui ont participé aux commissions d'évaluation (CEV) et demande au ministère de leur laisser la possibilité de communiquer en détail les procédures d'examen des dossiers. Le SNPTES est d'ailleurs grandement perplexe sur l'utilité d'un classement des candidats et pense que l'on peut procéder autrement dans l'immense majorité des formations non sélectives. En outre, pour le SNPTES, la mission première des CEV, dans l'esprit de la loi ORE, n'est pas de classer les candidats mais d'identifier ceux qui présentent potentiellement un risque d'échec afin de leur proposer un cursus adapté à leurs besoins.

La non-hiérarchisation des vœux pose également problème et le SNPTES s'est régulièrement exprimé à ce sujet<sup>2</sup>. La hiérarchisation des vœux permet en effet aux candidats de s'approprier leur projet de formation, ce qui est un gage de réussite. Dans tous les cas, ceux-ci auront à faire un choix. Cependant, les retours du terrain incitent le SNPTES à reconnaître à la non-hiérarchisation une vertu : il semble qu'il y ait eu moins d'autocensure de la part des candidats dans leurs choix de formations.

<sup>1</sup> [http://www.snptes.fr/spip.php?page=mot&id\\_mot=64](http://www.snptes.fr/spip.php?page=mot&id_mot=64)

<sup>2</sup> Le SNPTES est intervenu par une proposition d'amendement au décret d'application de Parcoursup demandant de : "donner la possibilité de hiérarchiser ses vœux" au CSE du 05 mars 2018 et au CNESER du 06 mars 2018 présidés par la ministre du MESRI, Frédérique VIDAL. Communiqué SNPTES du 07 mars 2018 : <http://www.snptes.fr/Projet-de-decret-sur-la-procedure.html>

Cependant, cet avantage est acquis au prix d'une lenteur d'affectation anxiogène. Le ministère ne doit pas exclure du débat la question du classement des vœux et des compromis devront être trouvés si l'on veut que la procédure d'affectation puisse se dérouler dans des conditions décentes.

Pour le SNPTES, les prochains mois seront capitaux pour débattre des améliorations à apporter à Parcoursup afin que l'affectation des candidats dans les formations du supérieur se passe enfin correctement. Le MESRI ne pourra se contenter d'ersatz de concertation sociale et devra accepter le débat.

*Choisy-le-Roi, le 16 juillet 2018*